

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS : RECENTRALISATION COÛTEUSE ET PARALYSANTE



Requiem pour la Métropole du Grand Paris

Le 15 juillet, la majorité socialiste de l'Assemblée nationale a adopté le rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi qui enterme l'ambition de la Métropole du Grand Paris et institue **une usine à gaz coûteuse et non pertinente**, qui va une fois de plus donner le sentiment aux Français qu'on accumule les structures territoriales au détriment de l'efficacité, et qui s'est créée **contre l'avis de l'immense majorité (94 %) des élus métropolitains**.

C'est à désespérer de l'utilité du travail parlementaire face à un gouvernement idéologue et sans vision de l'avenir, qui fait voter par sa majorité des lois coûteuses, inutiles et ne répondant pas aux besoins de réformes de notre pays.

Avec Nathalie Kosciusko-Morizet, tous les parlementaires et les élus locaux qui le souhaitent, nous avons déposé un **recours devant le Conseil Constitutionnel** contre ces atteintes graves à la liberté des collectivités territoriales, seules garantes de la participation des habitants aux décisions qui les concernent au premier chef. Le Conseil Constitutionnel a **censuré** l'amendement scélérat évinçant Nathalie Kosciusko-Morizet du Conseil des élus de la MGP.

MGP et «Territoires» en 8 points

La date de création : Le 1^{er} Janvier 2016

Qui est concerné ? Paris et 123 communes de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et quelques villes limitrophes (dont Argenteuil, les communes de la CA des Portes de l'Essonne et, nous l'espérons, Verrières-le-Buisson) : près de 7 millions d'habitants.

Le périmètre de la MGP ? 12 « Territoires » dont Paris, d'au moins 300 000 h (voir carte), qui remplacent les intercommunalités existantes. Ces territoires n'auront plus de fiscalité propre, donc plus de liberté d'agir, à partir de 2020.

La gouvernance de la MGP ? Le Conseil de la Métropole : 209 conseillers métropolitains*, élus par les conseils municipaux (entre fin novembre 2015 et le 15 janvier 2016) au scrutin de liste à un tour, en respectant la parité, parmi les conseillers communautaires pour les villes membres d'une intercommunalité, et parmi les conseillers municipaux pour les autres communes.

Les ressources de la MGP ? 3,7 milliards€ de la CVAE** dont la plus grande partie sera pour l'instant reversée aux « Territoires » : 65 millions€ resteraient à la MGP en 2016. Mais la MGP doit aussi payer en 2016 une péréquation supplémentaire de 300 millions€ et devra donc demander de

nouvelles contributions aux communes et territoires. C'est la loi de finances pour 2016 qui doit en décider.

Les compétences de la MGP ? Une coquille vide jusqu'au 1^{er} janvier 2017, mais, à partir de cette date, une recentralisation très dangereuse de toutes les compétences communales acquises par la loi Defferre, qui avait permis à nos villes d'être responsables de leur avenir : aménagement de l'espace métropolitain ; développement et aménagement économique, social et culturel ; politique locale de l'habitat ; protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du cadre vie.

La gouvernance des « territoires » ? Le Conseil de Territoire composé de 72 à 92 membres (en fonction du nombre d'habitants), élus par les conseils municipaux au scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les conseillers métropolitains sont conseillers territoriaux de droit.

Les compétences des territoires ? Gestion des déchets ménagers, équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, politique de la ville, action sociale d'intérêt territorial, PLU, assainissement, eau, plan climat air énergie.

*62 pour Paris + 1 par ville < 80 000 h + 2 par ville → 80 000 h + 3 pour Boulogne-Billancourt et Saint-Denis, (et donc 210 si Verrières-le-Buisson rejoint la MGP)

**CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, actuellement perçue par les intercommunalités et les communes.

Au total :

Une **couche de plus** dans le mille-feuille administratif,
Une **recentralisation** qui éloigne les habitants de la décision politique et du choix direct de leurs élus,
Une **nouvelle structure pléthorique** (209 élus*) qu'il va falloir financer et installer (quels locaux pour accueillir tout ce monde ?)

*autant que la Région Ile-de-France 14 fois plus grande, et bien plus que les 26 élus au suffrage universel direct pour le Grand Londres (25 membres de *London Assembly* + le Maire de Londres).

Dans les Hauts-de-Seine, 4 nouveaux "territoires" :

T2 "Sud Hauts-de-Seine" : la CAHB (Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Verrières le Buisson (?), Sud de Seine (Clamart, Fontenay-aux-Roses, Bagneux, Malakoff) et Chatillon-Montrouge, soit près de 420 000 h.

T3 "Grand Paris Sud Ouest" (Vanves, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Chaville, Boulogne-Billancourt, Sèvres, Ville d'Avray, Marnes-la-Coquette), soit 315 000 h.

T4 "La Défense" (Saint-Cloud, Vaucresson, Garches, Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre, Puteaux, La Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine, Courbevoix, Levallois-Perret) soit 570 000 habitants.

T5 "Boucle Nord 92" (Argenteuil, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Bois-Colombes, Asnières et Clichy), soit 435 000 h.